



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr CHARPENTIER – Mr FENOY – Mme FROIDURE – Mr CANNAT – Mr BOLUDA – Mme LAURENT – Mr VALENZA – Mr RICOME – Mr PELISSIER – Mr GUIOT – Mme MUSEMAQUE – Mr FAISANDIER – Mr METHEL – Mme DE OLIVEIRA – Mme MOUSSU – Mme PELLET-LAPORTE – Mr TINEL – Mme RAYNAL – Mr PERES – Mr SULTAN

REPRÉSENTÉES :

Mme RIBLER est représentée par Mr TINEL

Mme ZARAGOZA est représentée par Mr SULTAN

ABSENTS EXCUSÉS : Mme TISSINIER – Mme CHEVALIER – Mr GALIANO – Mr GERONDARAS – Mme ARPIN-ROUX

SECRETARE DE SEANCE : Mr CANNAT

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage des 13 soldats décédés le 25 novembre 2019, lors d'un accident d'hélicoptère au Mali dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR :

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 30 septembre 2019

(Rapporteur : Mr Charpentier)

2 - PERSONNEL

2-1) Création de postes – modification de la durée hebdomadaire de 2 postes en contrat PEC et actualisation du tableau des effectifs

(Rapporteur : Mr Charpentier)

3 - FINANCES

3-1) Budget principal - Décision modificative n° 2/2019

(Rapporteur : Monsieur Ricome)

3-2) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 :

- **a. budget principal**
- **b. budget annexe : eau**
- **c. budget annexe : assainissement**

(Rapporteur : Mr Ricome)

3-3) Concours receveur municipal : indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

(Rapporteur : Monsieur Ricome)

3-4) PROMOLOGIS : Demande de garantie emprunts VEFA 43 logements situés Résidence « Les Jardins de Dolores »

(Rapporteur : Mr Charpentier)

4 - URBANISME / AMENAGEMENT / PATRIMOINE / CULTURE

4-1) Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DETR et du FIPD pour la vidéo protection

(Rapporteur : Mr Boluda)

4-2) Demande de subventions auprès d'Hérault Energies pour éclairage public chemin des Horts
(Rapporteur : Mr Fenoy)

4-3) Programme régional Bourg Centre - Approbation du contrat de Lunel-Viel
(Rapporteur : Mr Fenoy)

4-4) Avenant n° 1 de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) n° 3 et autorisation de signature avec SARL LUNEL-VIEL 2 (parcelles AB24 / AB25) (Rapporteur : Mr Fenoy)

4-5) Classement de la parcelle cadastrée section AE n° 136 dans le domaine public (parc Caroline Ungher comprenant équipement public du parcours de santé et arboretum)
(Rapporteur : Mr Charpentier)

5 - INTERCOMMUNALITÉ :

5-1) Convention constitutive de groupement de commandes pour la gestion du parc de photocopieurs
(Rapporteur : Mr Charpentier)

6 - DÉVELOPPEMENT DURABLE :

6-1) Intégration de la commune dans l'opération du Département : 8 000 arbres par an pour l'Hérault
(Rapporteur : Mr Charpentier)

7 - CITOYENNETÉ / SOCIAL / SOLIDARITÉ :

7-1) Appel à solidarité suite aux intempéries survenues dans le département de l'Hérault les 22 et 23 Octobre 2019 : collecteur de fonds AMF 34
(Rapporteur : Mr Charpentier)

7-2) Appel à solidarité suite au séisme survenu à Le Teil (Ardèche) le 11 Novembre 2019 : collecteur de fonds AMF 07
(Rapporteur : Mr Charpentier)

7-3) Motion d'opposition à la fermeture de la trésorerie de Mauguio
(Rapporteur : Mr Charpentier)

8 - Communication des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Monsieur Charpentier)

9 - QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer.

Monsieur Tinel fait remarquer que sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2019, à la page 14, au point n° 4-5) intitulé « Versement d'une subvention de la commune au CCAS » il est indiqué qu'un retour serait fait aux associations le 15 octobre 2019, à ce jour certaines associations sont encore dans l'attente.

Monsieur Fenoy répond qu'il y a encore des fonds disponibles sur la ligne de crédit et que le dispositif a donc été prolongé afin que les familles n'ayant pas eu l'information à temps puissent encore bénéficier de l'aide. Il ajoute qu'il est encore possible de déposer un dossier de demande. Il est précisé que les associations concernées par l'aide ont été invitées à venir signer les conventions.

Monsieur Tinel indique ne pas connaître le nom des familles bénéficiaires de l'aide. Il est précisé que cette information est mentionnée dans l'annexe de la convention.

Monsieur Tinel demande si les dossiers de demande de subvention 2020 pour les associations locales sont disponibles.

Monsieur Cannat indique que le service communication y travaille.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Fenoy souhaite la bienvenue aux écoliers présents au conseil municipal, ainsi qu'à leurs parents, et les remercie.

2 - PERSONNEL

2-1) Création de postes – modification de la durée hebdomadaire de 2 postes en contrat PEC et actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-de pérenniser le poste d'un agent sous contrat à durée déterminée affecté au service entretien et périscolaire à raison de 20 heures hebdomadaires dont le terme du contrat arrive à échéance au 31 Décembre 2019. Compte tenu de l'existence d'un besoin permanent, monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures. La personne sera nommée en qualité de stagiaire pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2020.

-d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation territorial actuellement à 32 heures. Cette augmentation se traduit par la création d'un poste à temps complet. La suppression du poste d'une durée hebdomadaire de 32 heures interviendra ultérieurement après avis du CT.

-d'augmenter la durée hebdomadaire de deux agents en contrat PEC actuellement affectés au service espaces verts à raison de 20 heures hebdo. Compte tenu de l'importance de la charge de travail au sein du service, il propose de porter la durée hebdomadaire à 30 heures.

-de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (28 heures hebdomadaires) suite à l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire du 15/10/2019 au titre de la promotion interne 2019.

Monsieur le Maire ajoute que les postes devenus vacants feront l'objet d'une suppression après avis du comité technique.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau des effectifs et invite le conseil à délibérer :

EFFECTIFS	EMPLOIS	TEMPS
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	COMPLET
1	REDACTEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	TECHNICIEN (TITULAIRE OU CONTRACTUEL)	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
7	ADJOINT ADMINISTRATIF	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF 20 HEURES	NON COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF (28 H)	NON COMPLET
1	ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE	COMPLET
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	COMPLET

2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	GARDIEN DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	NON COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL	COMPLET
8	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
3	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	NON COMPLET
2	ADJOINT TECHNIQUE	NON COMPLET 2 x (20 h)
7	ADJOINT TECHNIQUE	COMPLET
3	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
1	ANIMATEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	ANIMATEUR (CONTRACTUEL PERMANENT/CDI)	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2EME CLASSE	COMPLET
5	ADJOINT D'ANIMATION	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	NON COMPLET (30 H) (32 H)
18	CUI-CAE / PEC	NON COMPLET

Adopté à l'unanimité.

3 - FINANCES

3-1) Budget principal - Décision modificative n° 2/2019

Rapporteur : Monsieur Ricome

M. Ricome, Adjoint aux finances de la commune de Lunel-Viel, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les prévisions budgétaires compte tenu des mouvements financiers intervenus en cours d'exercice et des notifications de l'Etat.

La présentation des comptes actualisés est la suivante :

❖ Section de fonctionnement

➤ En dépenses de fonctionnement : (+12 000 €)

Libellé compte	montant
615232 Réseaux	12 000,00 €
6042 Achats de services	-4 000,00 €
60623 Alimentation	4 000,00 €
Total Général	12 000,00 €

➤ **En Recettes d'investissement : (+ 17 200 €)**

Libellé compte	montant
10222 FCTVA	6 500,00 €
1322 Régions	9 000,00 €
13251 Groupements Collectivités - GFP de rattachement	8 200,00 €
1328 Autres	- 7 500,00 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
Total général	17 200,00 €

En recettes d'investissement, cette décision modificative permet l'actualisation des crédits ouverts suite à la confirmation ou réception de notification tel que le FCTVA (+ 6 500 €), le fonds de concours relatif aux équipements ALP dans le cadre de la création d'une nouvelle salle au sein de la nouvelle extension (+3 200 €) et l'actualisation du fonds de concours relatif à l'allée du parc (+ 5 000 €), ainsi que la participation de la Région à l'opération réfection chemin des Horts (+ 9000 €).

❖ **L'équilibre de la décision modificative n° 1**, se présente donc ainsi :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Crédits ouverts	12 000,00 €	7 000,00 €
Virement de la section		5 000,00 €
Total section de fonctionnement	12 000,00 €	12 000,00 €
Crédits ouverts	12 200,00 €	17 200,00 €
Virement de la section	5 000,00 €	
Total section investissement	17 200,00 €	17 200,00 €

Monsieur Ricome invite l'assemblée de délibérer sur l'adoption de la décision modificative n°2.

Adopté à la majorité.

6 contres (Mesdames Raynal, Ribler, Zaragoza, Messieurs Tinel, Peres et Sultan).

3-2) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 :

(Rapporteur : Mr Ricome)

A. Budget principal

Monsieur Ricome expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020 :

En dépenses de fonctionnement, compte tenu de travaux d'éclairage public rue de la cave, il est nécessaire d'ajuster à + 12 000 € le poste entretien de réseau compensé en partie par la participation de l'aménageur dans le cadre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial).

➤ **En recettes de fonctionnement : (+7 000 €)**

Libellé compte	montant
777(ordre) Quote-part des subventions d'investissement transférée	-12 200,00 €
7088 Autres produits d'activités annexes	4 000,00 €
7368 Taxes locales sur la publicité extérieure	1 300,00 €
7478 Autres organismes	4 800,00 €
7488 Autres attributions et participations	5 600,00 €
7788 Autres produits d'activités annexes	3 500,00 €
Total Général	7 000,00 €

En recettes de fonctionnement, il est inscrit la subvention « contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » (CLAS) en direction des enfants scolarisés au titre du dispositif coup de pouce. Puis, compte tenu des réalisations de l'exercice, cela nécessite une actualisation des comptes.

❖ **Le virement à la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 5000 €)**

Cette décision modificative permet de réaffecter des crédits en fonctionnement en fin d'exercice car il s'avère que les prévisions de transfert de la section fonctionnement vers la section investissement ont été surévaluées. En effet, la réalisation de la mise en sécurité du mur sur la voie publique en bordure de la parcelle UA2 n°206 initialement prévue en investissement pour 5 000 € sera réalisée en régie par les agents communaux.

❖ **Section d'investissement**

➤ **En dépenses d'investissement : (-12 200 €)**

Libellé compte	Montant
13911(ordre) Subventions d'investissement	-12 200,00 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	800,00 €
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	-8 500,00 €
2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	1 000,00 €
2152 Installations de voirie	4 200,00 €
21531 Réseaux d'adduction d'eau	12 641,00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	-8 341,00 €
2182 Matériel de transport	1 000,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	13 624,80 €
2184 Mobilier	-11 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	5 200,00 €
21318 Autres bâtiments publics	6 761,20 €
2151 Réseaux de voirie	32 500,00 €
21538 Autres réseaux	-2 000,00 €
2312 Agencements et aménagements de terrains	2 900,00 €
2313 Constructions	-131 386,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	105 000,00 €
Total général	12 200,00 €

En dépenses d'investissement, il est nécessaire d'ajuster les natures comptables réalisées dans l'année dont l'imputation comptable a dû être modifiée suite aux remarques du trésor. La collectivité prévoit l'acquisition d'un défibrillateur supplémentaire ce qui porte la prévision à 3 défibrillateurs, s'ajoute l'inscription de casiers pour le personnel communal, et d'un complément pour l'acquisition d'un camion au service espace vert. Le programme voirie 2020 nécessite une réaffectation de crédit. Il est également nécessaire d'actualiser l'opération d'ordre relative aux reprises sur amortissements.

CHAPITRE	MONTANTS BP2019 €	MONTANTS AUTORISES =25%
20 : IMMOBILISATION INCORPORELLES	81 151.60 €	20 287 €
21 : IMMOBILISATION CORPORELLES	1 310 350.32 €	327 587 €
23 : IMMOBILISATION EN COURS	988 935.78 €	247 233 €

Monsieur Ricome invite l'assemblée à délibérer sur l'autorisation donner à Monsieur le maire d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

*Monsieur Tinel demande si une date a été fixée pour le Débat d'Orientation Budgétaire.
Monsieur le Maire explique qu'aucune date n'a été définie à l'heure actuelle.*

Monsieur Fenoy explique que la date butoir pour élaborer le budget est le 30 avril. Le bureau municipal a trouvé plus démocratique de laisser l'équipe entrante à l'issue des élections fixer ses priorités budgétaires.

Adopté à la majorité

6 abstentions (Mesdames Raynal, Ribler, Zaragoza, Messieurs Tinel, Peres et Sultan).

B. Budget annexe : eau

Monsieur Ricome expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020 :

CHAPITRE	MONTANTS BP 2019 €	MONTANTS AUTORISES =25%
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	100 000 €	25 000 €
21 - IMMOBILISATION CORPORELLES	50 300 €	12 575 €
27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 157.83 €	7 539 €

Monsieur Ricome invite l'assemblée à délibérer sur l'autorisation donner à Monsieur le Maire d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020.

Adopté à la majorité.

6 abstentions (Mesdames Raynal, Ribler, Zaragoza, Messieurs Tinel, Peres et Sultan).

C. Budget annexe : assainissement

Monsieur RICOME expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020 :

CHAPITRE	MONTANTS BP 2019 EN €	MONTANTS =25% AUTORISES
21 : IMMOBILISATION CORPORELLES	80 659.43 €	20 164 €
23 : IMMOBILISATION EN COURS	24 750.00 €	6 187 €
27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 170.44 €	4 792 €

Monsieur Ricome invite l'assemblée à délibérer sur l'autorisation donner à Monsieur le Maire d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020.

Adopté à la majorité

6 abstentions (Mesdames Raynal, Ribler, Zaragoza, Messieurs Tinel, Peres et Sultan).

3-3) Concours receveur municipal : indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

(Rapporteur : Monsieur Ricome)

Monsieur Ricome indique qu'outre leurs fonctions de comptable assignataire, le comptable du Trésor peut fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

A cette occasion, l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Suite à la nomination d'un nouveau comptable, le conseil municipal doit se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil.

Cette indemnité présente un caractère personnel et sera octroyée pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur Ricome propose au conseil municipal d'accorder au comptable du trésor une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté du 16 décembre 1983 et d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité à l'article 6225 du budget communal.

Il demande au conseil de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

3-4) PROMOLOGIS : Demande de garantie emprunts VEFA 43 logements situés Résidence « Les Jardins de Dolores »

(Rapporteur : Mr Charpentier)

Monsieur le Maire précise que PROMOLOGIS a sollicité la commune par courrier en date du 2 octobre 2019 en vue d'obtenir la garantie d'emprunts de l'opération finançant l'acquisition en VEFA de 43 logements (30 PLUS / 10 PLAI) située Résidence « Les jardins de Dolores » à Lunel-Viel.

Il explique que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu le contrat de Prêt N°101344 (réf. PLAI travaux n°5322990 – PLAI foncier n°5322989 – PLUS travaux n°5322993 – PLUS foncier 5322992 – BOOSTER n° 5322991) d'un montant total de 4 795 318 € signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire énumère les conditions de la garantie de prêt :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de LUNEL VIEL accordera sa garantie à hauteur de 75% représentant un montant de 3 596 489 € pour le remboursement du Prêt n°101344 dont le contrat fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engagera pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur ces points afin d'octroyer la garantie d'emprunt pour le programme « Les jardins de Dolores »

Monsieur le maire invite le conseil à délibérer.

Monsieur Sultan demande quelle est l'opération dénommée « les jardins de Dolores ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la résidence située à côté de l'ancienne cave coopérative.

Monsieur Tinel précise que le projet du 27 novembre 2017 adopté en conseil municipal mentionnait une priorité pour les seniors. Il demande s'il est possible de mentionner dans le contrat de la garantie d'emprunt qu'il s'agira d'une résidence seniors.

Monsieur Fenoy répond à Monsieur Tinel que la demande est hors sujet car il s'agit là d'une demande de garantie d'emprunt, aspect financier visant à garantir la pérennité du projet.

Monsieur Tinel demande si la priorité aux seniors sera bien appliquée.

Monsieur Fenoy précise que la mairie insistera sur cette priorité. Néanmoins, ajoute-t-il, des exceptions au principe général seront faites si des familles lunel-vielloises en difficulté remplissent les critères d'attribution. Le but étant de donner la priorité aux Lunel-Viellois.

Monsieur Tinel explique qu'il serait utile d'insister sur la priorité donnée aux séniors, en cas de plusieurs demandes
Monsieur Fenoy acquiesce.

Adopté à la majorité

6 contres (Mesdames Raynal, Ribler, Zaragoza, Messieurs Tinel, Peres et Sultan).

4 - URBANISME / AMENAGEMENT / PATRIMOINE / CULTURE

4-1) Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DETR et du FIPD pour la vidéo protection (Rapporteur : Mr Boluda)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu l'article 5 de la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du CGCT

1.CONTEXTE

La Ville de Lunel Viel a mis en place depuis 2013, un système de vidéoprotection des espaces publics qui comprend à ce jour 16 caméras au total, complété par un dispositif de vidéoprotection aux hangars des services techniques (1 caméra).

Au regard de l'importance du nombre d'actes d'incivilité, de vandalisme et de vols sur la commune ces dernières années, et de l'utilité de ces dispositifs de surveillance pour la sécurité publique, monsieur Boluda, adjoint à la sécurité propose d'installer une vidéo-protection supplémentaire qui permettrait de couvrir les entrées et sorties de la commune, mais également la place du 14 juillet et le parc municipal.

En effet, afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la Ville de Lunel Viel pourrait installer de nouvelles caméras à ces endroits stratégiques en entrées et sorties de ville au niveau de la RN113 (trafic de plus de 15 000 véhicules jours). La ville souhaiterait également renforcer la prévention et protection des espaces publics qui ont connu des dégradations, du vandalisme et des actes de délinquance : tels que la place du 14 juillet et le parc municipal.

Ces points stratégiques ont été établis avec l'aide et l'aval du référent de la sécurité pour la commune.

2.MONTANT DES DEPENSES PREVISIONNELLES

Les montants prévisionnels pour ces réalisations sur les différents sites publics se décomposent de la façon suivante :

Lieu implantation	Coût HT	Coût TTC
Surveillance vidéo des entrées et sorties (Route de Nimes et Montpellier) avec retransmission au poste de police	29 480 €	35 376 €
Site du Parc (installation de 4 caméras aux points stratégiques de surveillance)	3 106.40 €	3 727.68 €
Place du 14 juillet (installation de 2 caméras aux points stratégiques de surveillance)	3 951.87 €	4 742.24 €

Monsieur Boluda expose que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) notamment pour les caméras installées en entrée et sorties de ville et d'une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le montant prévisionnel de la dépense total s'élèverait à 36 538.27 € HT (soit 43 845.92 € TTC)

3.PLAN DE FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total Hors taxes :

36 538.27 €

➤Subvention DETR sollicitée (80% des caméras entrées et sorties de ville)

23 584.00 €

➤ Subvention FIPD sollicitée (40 % des caméras de vidéoprotection espaces publics)	2 823.31 €
➤ Autofinancement communal	10 130.96 €

- L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

1^{er} semestre 2020

Une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection sera déposée en Préfecture.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- adopter le projet et son financement,
- solliciter l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2020 la plus élevée possible,
- demander le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance le plus élevé possible, auprès des services préfectoraux,
- s'engager à financer le solde de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2020,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place d'un système de vidéo protection.

Monsieur Tinel demande si l'installation de caméras supplémentaires a été prévue aux diverses entrées et sorties du village (exemple : route de Saint Génies, route de Saint Just ...).

Monsieur Boluda répond qu'à ce jour, seules les sorties du village par la RN 113 sont concernées. Le parc et la place du 14 Juillet seront également sécurisés. Les autres entrées de ville le seront dans un second temps.

Monsieur Sultan demande quel est l'intérêt de ces installations en sorties de ville.

Monsieur Boluda explique que l'idée est de surveiller les entrées et sorties des véhicules en cas d'actes malveillants, ou cambriolage. Monsieur Fenoy ajoute que l'idée est de commencer l'installation de la vidéo-protection par la RN 113 et d'équiper ensuite toutes les entrées et sorties du village afin de pouvoir identifier les véhicules suspects.

Monsieur Tinel demande quel est l'état de fonctionnement du parc caméras déjà installé sur la commune.

Monsieur Boluda répond qu'à ce jour toutes les caméras fonctionnent excepté une caméra qui doit être changée au gymnase.

Monsieur Sultan demande si des caméras seront installées devant les HLM.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Sultan répond que l'on peut alors acheter de la drogue tranquillement.

Monsieur Fenoy répond à monsieur Sultan que pour lui cela s'appelle de la stigmatisation des pauvres, car ce n'est pas parce qu'on habite un quartier avec des logements sociaux qu'il y a du trafic de drogue. Il ajoute qu'en ce qui concerne le trafic de drogue à Lunel-Viel il peut y en avoir devant la Halle des Sports, dans les quartiers de lotissements ou dans d'autres endroits. Monsieur Fenoy juge exagéré de tenir de tels propos et affirme être étonné qu'une personne engagée à gauche puisse penser cela. Il ajoute qu'on est en sécurité à cet endroit-là, ni plus ni moins qu'ailleurs dans Lunel-Viel.

Monsieur Fenoy ajoute qu'il y a du trafic de drogue dans d'autres endroits malheureusement du village, notamment au Skatepark et au Cityparc.

Madame Raynal répond que ces deux sites disposent de caméras.

Monsieur Boluda fait remarquer que certains problèmes ont été réglés grâce aux caméras.

Adopté à l'unanimité.

4-2) Demande de subventions auprès d'Hérault Energies pour éclairage public chemin des Horts (Rapporteur : Mr Fenoy)

1.CONTEXTE

Monsieur Fenoy rappelle que par délibération en date du 18 février 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de requalification du chemin des Horts avec la création d'un cheminement doux. Cette opération d'aménagement sera complétée par le remplacement des points lumineux d'éclairage public.

En effet, dans ce secteur de la ville, le fonctionnement du réseau d'éclairage public est ancien et il se produit des pannes régulièrement sur les boules D500/600 équipées de lampes SHP T70-T100 ou 125BF. De plus, ce type de matériel est souvent dégradé par la multiplication des actes de vandalisme (jets de pierre, coups de bâton etc...)

L'équipement existant de type « boules », (à la mode dans les années 80), a le désavantage de créer de la pollution céleste et d'être énergivores. Le programme de remplacement des luminaires énergivores par des Leds, prévoit prioritairement le remplacement des équipements de ce type.

Le chemin des Horts alimenté par le poste Hirondelle C1 – armoire 002 est équipé de ce modèle de points lumineux qu'il convient de remplacer en profitant des travaux d'aménagements de pistes cyclables et cheminements piétons-PMR programmés en 2020. Il y a donc tout intérêt à réaliser les 2 opérations simultanément.

Pour cette opération de remplacement des éclairages publics, la commune pourrait bénéficier d'une aide financière d'Hérault Energies pour réaliser ces travaux.

2.DISPOSITIONS TECHNIQUES PROJETEES

Le réseau éclairage public existant est du type souterrain et sera conservé en l'état. La puissance Leds installée est deux fois plus faible au moins que la puissance nécessaire à ce jour.

Il est donc prévu de déposer tous les équipements en place sauf les câbles (luminaires, candélabres, massifs), puis de refaire de nouveaux massifs, équipés de nouveaux candélabres en acier thermolaqué RAL 7016 h=6m équipés de luminaires Leds du type XSP2). Cela implique la reprise de la mise à la terre sur le câble de terre en place, le repiquage de l'alimentation des candélabres sur le réseau en place et la remontée dans le fut de câble U 1000 R02V de 4x10 mm² pour raccordement des luminaires.

3.CONTENU ET MONTANT DU PROJET

Le projet comprend :

A/ la préparation de chantier

- Etablissement du dossier d'exécution Dossier DICT et autorisation, de voirie piquetage, implantation, protection du chantier plan de recollement et réception par un bureau de contrôle agréé.

B/ les travaux

- Dépose de 9 candélabres et démolition de 9 massifs existants, et remplacement par des massifs adaptés aux nouveaux candélabres compris comblement des fouilles en béton dosé à 350 kgs.

- Raccordement des terres et alimentations des nouveaux candélabres sur le réseau terre et EP en place concernés.

- Equipement des candélabres en classe II, et remontées de câbles dans les futs.

- Essais réglages.

Monsieur Fenoy présente le devis établi pour le remplacement du dispositif d'éclairage public. Ce devis s'élève à 25 991 € HT soit 31 189,20 € TTC. Ce devis s'inscrit dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public et cette opération consiste à remplacer neuf points lumineux situés sur le chemin des Horts avec un objectif de sécurisation des voies piétonnes et automobiles.

En détail, le devis quantitatif estimatif se décompose de la façon suivante :

N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Total HT
A/ Préparation de chantier					
1	Etablissement du dossier d'exécution	u	1	275,00 €	275,00 €
2	Relevé sur terrain et report sur plan	ml	250	1,40 €	350,00 €
3	Dossier DICT et autorisation voirie	ens	1	350,00 €	350,00 €
4	Piquetage implantation protection du chantier	ens	1	500,00 €	500,00 €
5	Plan de recolement dossier des ouvrages exécutés	ens	1	700,00 €	700,00 €
6	Réception par un bureau de contrôle agréé	u	1	605,00 €	605,00 €
Montant du chapitre A Préparation de chantier HT					2 780,00 €

B/ Travaux

7	Dépose de candelabre < 6 ms et recyclage	u	9	275,00 €	2 475,00 €
8	Démolition de massifs existants, et préparation de fouilles pour nouveaux massifs	u	9	220,00 €	1 980,00 €
9	Fourniture et pose de massifs préfabriqués pour une hauteur de feux de 6 m	u	9	187,00 €	1 683,00 €
10	Fourniture et mise en œuvre, de béton ciré à 350 kms pour comblement de la fouille autour des massifs	m3	4	160,00 €	640,00 €
11	Raccordement de remontée EP sur réseau	u	9	84,00 €	756,00 €
12	Raccordement de câble de terre	u	9	65,00 €	585,00 €
13	Coffrets classe II équipés de fusibles	u	9	73,00 €	657,00 €
14	Ensemble mat de 6m cylindro conique acier thermoloqué RAL 7016 + lanterne leds XSP2	u	9	1 500,00 €	13 500,00 €
15	Fourniture pose de remontées câble u 1000R U2V 4x10 mm ² dans mat	ml	50	5,50 €	275,00 €
16	Essais, réglages	ens	1	660,00 €	660,00 €
Montant du chapitre B Travaux HT					23 211,00 €

Récapitulation

A/ Préparation de chantier (HT)	2 780,00 €
B/ Travaux (HT)	23 211,00 €
Montant du projet HT	25 991,00 €
TVA 20%	5 198,20 €
Montant du projet TTC	31 189,20 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fenoy, le conseil est invité à délibérer pour :

- approuver cette opération d'éclairage public,
- demander à Hérault Energies la subvention la plus élevée possible pour permettre la réalisation de cette opération,
- autoriser le maire à signer tout document et engager toutes les démarches administratives nécessaires pour concrétiser ce projet.

Monsieur Tinel demande s'il y a un calendrier de réalisation des travaux.

Monsieur Fenoy répond que les travaux devraient débuter au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Monsieur Tinel souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de la rue du Mistral et de la rue Alphonse Daudet. Monsieur Fenoy indique que ces travaux sont en cours ; les travaux sur les réseaux doivent être achevés à la fin de la semaine 50, les travaux de voirie attaqueront semaine 51.

Monsieur Tinel demande si les travaux d'éclairage peuvent être englobés dans la même opération.

Monsieur Fenoy répond qu'administrativement cela serait compliqué. En ce qui concerne les travaux du chemin des Horts, ils feront l'objet d'un appel d'offre.

Adopté à l'unanimité.

4-3) Programme régional Bourg Centre - Approbation du contrat de Lunel-Viel

(Rapporteur : Mr Fenoy)

Monsieur FENOY rappelle que, du fait de son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a mis en place des dispositifs de contractualisation avec les territoires organisés tels que les PETR pour les zones rurales et le dispositif Bourg centre en faveur de communes ayant une fonction de centralité au sein de leur bassin de vie. Il vise à contribuer au renforcement de l'attractivité et au développement des communes bénéficiaires, à travers un soutien aux investissements publics locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet global pluriannuel.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, plusieurs communes peuvent prétendre à ce dispositif, à savoir Boisseron, Lunel, Marsillargues, Entre-Vignes, Saint -Just et Lunel-Viel.

Le programme régional Bourg centre fait l'objet d'un contrat cadre entre le Conseil régional, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, chacune des communes, et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue. Il est conclu pour une première période dont le terme est fixé au 31 décembre 2021. Chaque contrat cadre présente néanmoins un projet global de valorisation et de développement à court, moyen et long termes, fondé sur les problématiques, les atouts et les enjeux du territoire.

Le projet de la commune de Lunel-Viel présenté dans le contrat cadre Bourg centre est structuré selon les axes suivants :

- Revalorisation et redynamisation du cœur de ville en s'appuyant sur son patrimoine,
(Les objectifs sont de consolider l'offre de proximité et réorganiser les espaces de vie en valorisant le patrimoine existant)
- Aménagement des entrées de ville et développement des modes de déplacement doux.
(L'objectif est de favoriser les mobilités alternatives et sécurisées)

Au vu de cet exposé, Monsieur Fenoy propose au conseil :

- d'approuver la mise en place du contrat cadre relatif au programme régional Bourg centre de la commune de Lunel-Viel.
- d'autoriser le maire à signer lesdits documents et toutes les pièces se rattachant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de délibérer.

Monsieur Tinel demande si ce projet a fait l'objet d'une étude.

Monsieur Fenoy répond par la négative et explique que l'idée est de laisser le soin à la prochaine équipe élue de la mise en place lors d'un projet d'aménagement, dans le cadre du contrat cadre.

Adopté à l'unanimité.

4-4) Avenant n°1 de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) n° 3 et autorisation de signature avec SARL LUNEL-VIEL 2 (parcelles AB24 / AB25)

(Rapporteur : Mr Fenoy)

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération du 27 Novembre 2017, la Commune de Lunel-Viel approuvait la signature d'une convention de PUP n°3 avec la société SARL LUNEL-VIEL 2 s'agissant de la réalisation d'une opération de construction sur les parcelles AB 24 et 25 qui venait compléter la première tranche de travaux réalisés et les précédents PUP signés. Pour mémoire, ce projet porte sur l'aménagement de l'ilot foncier des parcelles AB N°24 et AB N°25, en mitoyenneté de la parcelle AB n°27 sur laquelle la société SARL LUNEL-VIEL 2 (anciennement PREMALIS) a développé un premier projet de logements.

Cette opération poursuit un objectif de mixité sociale avec la réalisation de 43 logements collectifs à vocation sociale et destinés prioritairement à une clientèle « seniors » et 9 logements individuels.

Au travers de l'opération d'aménagement, il était convenu que la société SARL LUNEL-VIEL 2 réalise directement les VRD (voiries et réseaux divers) internes au projet.

Dans ces conditions, la société SARL LUNEL-VIEL 2 a été signataire de la convention de PUP le 11 décembre 2017, initialement prévue en tant que convention n°3.

Cette convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avait pour objet la répartition entre les parties de la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par les opérations d'aménagement et de construction prévues.

Le montant global de la participation due par le constructeur au titre de la convention de PUP initiale était de **118 785.79 €**, comprenant les participations suivantes à la charge de l'aménageur :

Montant initial du PUP 3	489 459.61 €
*Actualisation du coût réel des travaux par rapport au PUP 1	-24 934 €
*Réévaluation du poste «Construction classes et équipements scolaires » Sur les 104 000 euros, il est conservé 18 000 € correspondant au 9 logements individuels x 2000 euros par logement	-86 000 €
*Diminution du poste « Total requalification RN 113» : réévaluation pour une participation globale (PUP 1 + PUP 3) de l'aménageur sur cet équipement de 57%	-277 822,61 €
*Participation pour extension de réseau électrique (155 ml)	+18 082.79 €
TOTAL PUP 3	118 785.79 €

II.COÛTS DES EQUIPEMENTS : MODIFICATION PAR AVENANT DES CHARGES ET PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU PUP 3 SARL LUNEL-VIEL 2 / COMMUNE

- La participation pour extension de réseau électrique (155 ml) initialement demandée pour 18 082.79 € HT ne sera pas sollicitée auprès de l'aménageur car les travaux ont été engagés et réalisés par ses soins.

- La participation au titre des travaux d'éclairage publics réalisés dans la rue de la Cave sera sollicitée auprès de l'aménageur.

Monsieur Sultan demande à qui appartiennent les arbres situés sur ces parcelles.

Monsieur le Maire répond que ces arbres qui appartenaient au promoteur vont être remplacés dans le cadre du projet « 8 000 arbres pour l'Hérault », point de l'ordre du jour n° 6-1).

Monsieur Guiot demande si le petit local appartenant à EDF va être changé.

Monsieur Fenoy répond qu'EDF souhaite conserver ce poste électrique. Il ajoute qu'un revêtement de façade pourrait être envisagé.

Monsieur Tinel demande si en fonction du PUP initialement voté, il n'est pas possible de retravailler les agrandissements de classes et ce qui va avec.

Monsieur Fenoy explique qu'au niveau des agrandissements de classe le nécessaire a été fait et suite à une discussion avec les enseignantes de l'école maternelle, celles-ci préfèrent rester ensemble à l'école maternelle.

Monsieur Tinel indique que cela avait été évoqué avant le projet d'agrandissement de l'école G. Courbet.

Monsieur Fenoy ajoute qu'avant l'extension de l'école G. Courbet, il y avait une classe de maternelle à l'ancienne école V. Hugo.

Monsieur le Maire explique que suite à la décision du gouvernement relative à l'obligation de la sieste des enfants de maternelle, il avait été proposé aux enseignants de la maternelle de déplacer deux classes de l'école maternelle à l'école primaire pour pouvoir libérer de l'espace aux enfants. Finalement le gouvernement est revenu sur sa décision, ce qui a permis aux écoles de rester dans leurs locaux.

Monsieur Fenoy ajoute que par rapport aux nouveaux logements, le PUP a été calculé, au départ, sans savoir qu'il s'agissait de séniors.

Monsieur Tinel explique que lors du conseil municipal de novembre 2017, ce projet a été vendu comme lié aux séniors.

Monsieur Fenoy explique que la négociation globale du PUP avec le promoteur est antérieure au projet de 2017 ; il explique qu'à l'heure actuelle les équipements publics sont correctement dimensionnés, voire surdimensionnés par rapport aux besoins de la commune. Il explique qu'il serait donc difficile de demander au promoteur des agrandissements.

Monsieur Tinel demande si en termes de planification, il y a un projet de PUP n° 4 prévu.

Monsieur Fenoy répond par la négative.

Monsieur Tinel explique avoir ouï dire que des immeubles allaient être construits, entre le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang et Ocréal et ajoute que le promoteur aurait eu l'aval de la mairie.

Messieurs le Maire et Fenoy répondent par la négative.

Monsieur Sultan indique à messieurs le Maire et Fenoy qu'ils n'ont pas l'air étonné.

Monsieur le Maire explique qu'il avait entendu dire qu'un promoteur était intéressé par ces terrains, mais ajoute qu'aucune demande d'autorisation n'a été réceptionnée en mairie.

Monsieur Tinel demande si les constructions en acier avec des toits en tôle sont autorisées.

Monsieur le Maire répond par la négative et indique que la personne qui a fait une construction de ce genre va recevoir un avertissement et va peut-être même devoir démolir ce bâtiment. Il va également être reçu en mairie par le Maire et madame Pellet-Laporte.

Monsieur Tinel explique que cette personne a certainement dû avoir une autorisation pour cette construction.

Monsieur le Maire répond que la personne a effectivement eu une autorisation d'urbanisme mais ajoute que la construction n'est pas conforme à cette autorisation.

Monsieur Tinel ajoute que la personne concernée a un voisin qui « s'y connaît » en mairie.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas au voisin de juger, c'est le service urbanisme de la Communauté des Communes du Pays de Lunel qui contrôle. Sur le rapport relatif à la construction de cette personne, il est mentionné que le permis de construire n'a pas été respecté. Un arrêt immédiat des travaux va être pris.

Monsieur Fenoy explique à monsieur Tinel qu'il a l'habitude de séparer ses affaires privées de ses affaires publiques.

Monsieur Fenoy ajoute qu'il n'a pas à aller « pourchasser ses voisins sur tel ou tel sujet » et explique qu'il trouve très bien que ce soit monsieur Lequenne, chargé de la conformité à la Communauté des Communes, qui s'en charge.

Monsieur le Maire précise que c'est bien la commune qui a demandé à monsieur Lequenne de contrôler cette construction.

Adopté à l'unanimité.

4-5) Classement de la parcelle cadastrée section AE n° 136 dans le domaine public (parc Caroline Ungher comprenant équipement public du parcours de santé et arboretum)

(Rapporteur : Mr Charpentier)

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation de la parcelle communale cadastrée section AE n° 136. En effet, cette parcelle abrite à présent un nouvel équipement ouvert au public et comprenant un parcours de santé pour petits et grands complété d'un arboretum composé de collections d'agrumes et d'essences de chênes du monde entier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AE n° 136 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Adopté à l'unanimité.

5 - INTERCOMMUNALITÉ :

5-1) Convention constitutive de groupement de commandes pour la gestion du parc de photocopieurs

(Rapporteur : Mr Charpentier)

Monsieur le Maire expose au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation en commun de marchés de gestion du parc de photocopieurs.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la convention constitutive du groupement doit définir, d'une part, les modalités de constitution de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés.

Le groupement de commandes est constitué à compter de la notification de la convention par le coordonnateur à l'ensemble des membres pour une durée de 8 ans.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel soit désignée en qualité de coordonnateur. Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Pour la commune, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant de la CAO du groupement. Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être membres de celle du groupement. Il pourra être procédé à la présente désignation au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes pour la gestion du parc de photocopieurs et l'adhésion de la communauté de communes à ce groupement,
- de procéder à la désignation des membres représentant de la commune à la CAO au scrutin public,
- d'acter la désignation des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune : Monsieur le maire propose Monsieur Gilles Ricome en tant que membre titulaire, et Madame Marie de Oliveira en tant que membre suppléant ;
- d'acter que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

6 - DÉVELOPPEMENT DURABLE :

6-1) Intégration de la commune dans l'opération du Département : 8 000 arbres par an pour l'Hérault

(Rapporteur : Mr Charpentier)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8 000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ... ;
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;

- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubannage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Monsieur le Maire indique que ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété et des personnes publiques de 50 arbres (3 micocouliers, 9 arbres de Judée, 17 tilleuls à Petites Feuilles, 12 érables Champêtres et 9 érables Planes) ;
- d'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants :
 - skate park, route de Lansargues,
 - espaces verts entrée de ville RN 113 (coté Baillargues),
 - en bordure RN 113 et dans un rond-point de la RN 113 / rue de la Barthelasse,
 - rue du Château d'Eau,
 - rue de la Cave,
 - chemin de Régine,
 - rue André Auguste.
- de l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Tinel demande où en est la réparation des grillages du skatepark.

Monsieur le Maire explique que les grillages sont en cours de réparation par un agent des services techniques de la commune.

7 - CITOYENNETE / SOCIAL / SOLIDARITÉ :

7-1) Appel à solidarité suite aux intempéries survenues dans le département de l'Hérault les 22 et 23 Octobre 2019 : collecteur de fonds AMF 34

(Rapporteur : Mr Charpentier)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un épisode méditerranéen a touché la quasi-totalité du département les 22 et 23 octobre derniers. Des pluies violentes engendrant des inondations importantes sont survenues dans l'Hérault. Si dans certaines communes les dégâts ont été légers, certains secteurs n'ont pas été épargnés.

La préfecture a fait état de 97 communes sinistrées dans ce département.

Suite à ces évènements, la commune de Lunel-Viel en partenariat avec l'association des Maires de France du département de l'Hérault a la volonté d'exprimer sa solidarité avec les habitants de ces villes sinistrées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une contribution de 500 € en soutien aux sinistrés de l'Hérault,
- de verser ladite contribution à l'Association des Maires de France 34,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à la présente motion.

Adopté à l'unanimité.

7-2) Appel à solidarité suite au séisme survenu à Le Teil (Ardèche) le 11 Novembre 2019 : collecteur de fonds AMF 07

(Rapporteur : Mr Charpentier)

Monsieur le Maire indique que le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville de Teil, en Ardèche.

Cette commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Lunel-Viel souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité, c'est pourquoi il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune de Teil, d'un montant de 500 €.

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de Teil,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la commune de Teil,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

7-3) Motion d'opposition à la fermeture de la trésorerie de Mauguio

(Rapporteur : Mr Charpentier)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ».

Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

Il indique qu'en effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour la commune de Lunel-Viel cela se traduirait par la fermeture de la trésorerie de Mauguio.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus

importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, monsieur le Maire rappelle l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- demander au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité,
- demander que la trésorerie de Mauguio soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'analyse Consolidée 2014 - 2018 de la trésorerie de Mauguio :

Principes de l'étude

- Cette étude porte sur les cinq derniers exercices (2014 à 2018)
- Elle a été établie par la trésorerie de Mauguio sous le couvert de la DGFIP

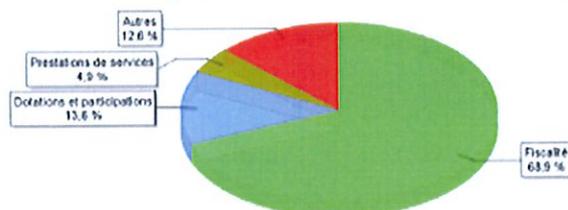


Les principaux enseignements de l'étude

FUNCTIONNEMENT RECETTES

Structure et évolution des produits réels de fonctionnement

Structure des produits de fonctionnement de l'ensemble consolidé (2018)



En €	Évolution des produits de fonctionnement réels consolidés					Évolution	
	2014	2015	2016	2017	2018	2017 / 2016	2014 / 2013
Produits de fonctionnement	3 889 990	4 052 160	4 110 197	4 207 056	4 358 894	3,4 %	12,1 %
Dont produits de fonctionnement réels	3 803 992	3 950 032	4 012 900	4 109 758	4 129 036	0,5 %	8,3 %
dont produits réels des BA SPIC	174 036	124 569	159 582	271 224	188 755	-20,4 %	8,5 %
Poids des BA SPIC dans le total des produits réels (en %)	5	3	4	7	5	-20,6 %	0,0 %

Les produits de fonctionnement réels de l'ensemble (commune et budgets annexes) progressent régulièrement sur la période analysée soit + 8,5% en 5 ans et + 325 K€.
Les produits réels des budgets annexes en représentent 5% avec 189 K€ en 2018. Ils avaient grimpé à 271 K€ en 2017 sous l'effet d'un versement de 86K€ de solde d'affermage de 2016 sur le budget assainissement.

Si l'on prend en compte uniquement la commune, les produits de fonctionnement réels s'élèvent à 3 940 K€ soit 1020 € par habitant et le même niveau que la strate départementale.

Les recettes fiscales représentent 70% des produits courants.

Elles sont constituées des impôts directs locaux qui s'élèvent à 454 € par habitant (contre 474 € pour la strate). Ils progressent de 9,4% sur la période analysée dans un contexte de stabilité des taux.

La fiscalité reversée par l'Établissement Public de coopération Intercommunale (EPCI) est conséquente avec un montant de 747 K€.

Les autres taxes sont principalement constituées de la taxe sur électricité, de la taxe sur les déchets, des taxes locales sur la publicité extérieure et de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, cette dernière étant la plus dynamique.

Les dotations et participations de l'État baissent de près de 21% sur la période analysée dont 33% pour la Dotation Globale de Fonctionnement.

Elle ne représente plus que 82€ par habitant soit deux fois moins que la moyenne départementale.

Les impôts directs locaux sont constitués à 42% de la taxe d'habitation (TH) et à 52% de la taxe foncière bâtie (TFB).

Leur produit a augmenté respectivement de 9,8% et de 10,6% sur la période sous l'effet base et grâce au coefficient de revalorisation voté au niveau national.

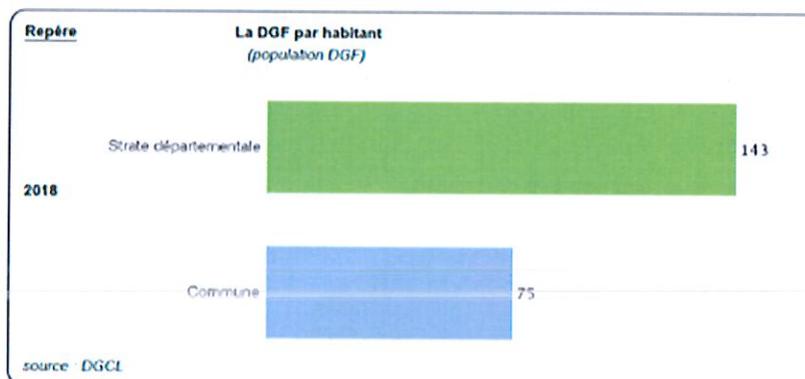
En effet, la commune n'a pas modifié ses taux.

Le taux de TH s'élève à 25,03% et se situe au niveau de la moyenne départementale (25,14%).

Le taux voté par la commune est de 14,13% et se situe également au niveau de la strate (14,10%).

Quant au taux voté par la collectivité pour la TFB, il se situe en deçà avec 18,54% contre 20,83% pour l'ensemble des communes héraultaises de même catégorie.

En €	Évolution de la DGF et des autres dotations					Évolutions	
	2014	2015	2016	2017	2018	2017 / 2016	2014 / 2018
Dotations et participations	673 671	658 052	527 114	515 800	534 178	3,6 %	-20,7 %
DGF (compte 741)	474 015	413 221	338 695	294 424	315 794	7,3 %	-33,4 %
Attributions de péréquation et de compensation	87 031	99 917	84 524	103 697	105 690	2,9 %	22,6 %
Autres dotations et participations	112 625	144 914	103 895	117 679	111 694	-5,1 %	-0,8 %



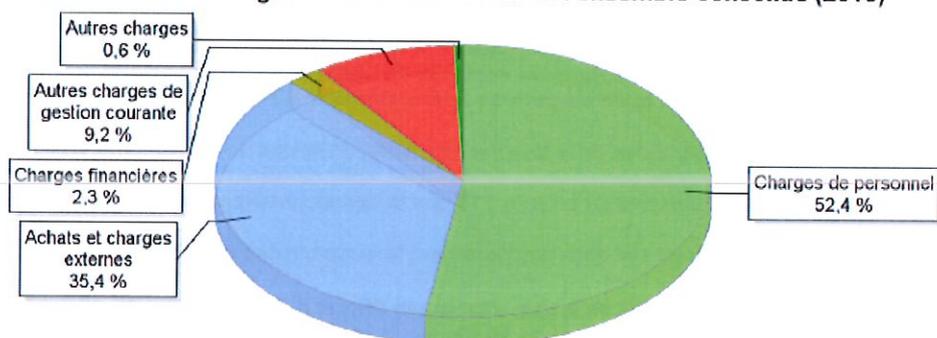
La DGF diminue de 33% sur la période. Elle s'élève à 316 K€ contre 474 € en 2014 soit un différentiel de 158 K€
 La commune encaisse davantage d'attributions de compensation : + 20 K€ en 5 ans
 Les autres dotations sont stables

Les principaux enseignements de l'étude

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Structure et évolution des charges réelles de fonctionnement

Structure des charges de fonctionnement de l'ensemble consolidé (2018)



	Evolution des charges de fonctionnement consolidées					Évolution	
	2014	2015	2016	2017	2018	2017 / 2016	2014 / 2018
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	3 566 489	3 730 741	3 655 198	3 674 414	3 852 334	4,8 %	8,0 %
Dont charges de fonctionnement réelles	3 336 759	3 460 274	3 376 853	3 401 275	3 446 332	1,3 %	3,3 %
Dont charges réelle des BA SPIC	55 039	75 132	66 056	66 373	73 936	11,4 %	34,3 %
Poids des BA SPIC dans le total des charges réelles (en %)	2	2	2	2	2	0,0 %	0,0 %

Les charges de fonctionnement réelles sont en hausse de 3% sur la période et celles des budgets annexes de 34%. Pour ces derniers, les principales progressions concernent les postes d'entretien et de réparation et les honoraires.

Les charges courantes

	Évolution des charges de fonctionnement courant					Évolution	
	2014	2015	2016	2017	2018	2017 / 2016	2014 / 2018
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	3 228 521	3 302 405	3 285 014	3 317 888	3 363 552	1,4 %	4,2 %
Charges de personnel	1 487 306	1 616 706	1 642 953	1 704 234	1 604 637	5,9 %	21,3 %
Achats et charges externes	1 372 939	1 361 473	1 302 407	1 281 826	1 220 673	-4,8 %	-11,1 %
Impôts, taxes et versements assimilés	20 170	27 549	27 612	23 685	19 510	-17,7 %	-25,5 %
Autres charges de gestion courante	342 100	356 677	312 042	308 132	318 731	3,4 %	-6,8 %
dont contributions aux organismes de regroupement	17 580	16 611	261	261	263	0,8 %	-98,5 %
dont subventions de fonctionnement versées aux organismes publics	20 522	40 660	19 147	17 691	17 711	0,1 %	-33,2 %
dont subventions de fonctionnement versées aux personnes de droit privé	97 999	91 213	85 139	84 725	82 704	-2,4 %	-15,6 %

Les charges de personnel constituent le principal poste budgétaire. Elles en représentent près de 54% en hausse de 21,3% sur la période.

Après retraitement des flux croisés avec la Communauté de Communes (94 K€), leur poids diminue à près de 51%. Le coût par habitant s'élève à 467 € identique aux communes de la strate départementale (463 €).

Le taux de rigidité des charges structurelles constitué des charges de personnel, des contingents et des annuités d'emprunts s'élève à 49,5% des produits de fonctionnement compte tenu du poids des charges de personnel (47,2% après retraitement des flux croisés).

Les achats et charges externes sont maîtrisés. Ils baissent de 11% sur la période et constituent toujours le second poste de dépenses avec 1 221K€ (36% du budget). Le budget principal en représente 1 183K€ soit 308 € par habitant contre 237 € pour la moyenne.

Les autres charges de gestion courantes diminuent de 6,8% suite à la baisse des subventions versées au CCAS et aux associations et des autres participations obligatoires.

1.1.3/ LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE

La capacité d'autofinancement (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Il doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements.

	Formation de la capacité d'autofinancement brute					Évolution	
	2014	2015	2016	2017	2018	2017 / 2016	2014 / 2018
I-Produits de fonctionnement courant	3 768 798	3 912 888	3 660 428	4 066 331	4 100 156	0,8 %	8,6 %
II-Charges de fonctionnement courant	3 228 521	3 302 405	3 285 014	3 317 888	3 363 552	1,4 %	4,2 %
III-EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	540 277	550 483	695 414	748 443	736 604	-1,6 %	36,3 %
dont excédant brut d'exploitation SPIC	140 814	70 870	114 598	225 014	134 213	-40,4 %	-4,7 %
Transferts de charges d'exploitation	0	0	0	0	0	-	-
Produits financiers (hors reprises)	14	11	9	9	9	0,0 %	-33,7 %
Charges financières (hors dotations)	106 492	95 850	88 947	81 250	80 917	-0,5 %	-24,0 %
Produits exceptionnels (hors reprises) *	35 181	37 134	32 463	43 419	28 871	-32,5 %	-17,9 %
Charges exceptionnelles (hors dotations) *	1 747	1 978	2 892	2 098	1 864	-11,2 %	6,7 %
IV-CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	467 233	489 758	636 047	708 683	682 703	-3,6 %	46,1 %
dont capacité d'autofinancement brute SPIC	118 997	49 457	93 926	204 852	114 818	-44,0 %	-3,5 %

* À compter de 2016 pour les MSF, certains comptes de charges et de produits exceptionnels sont exprimés et sont incorporés dans d'autres comptes.

La collectivité parvient à dégager un excédent brut d'exploitation de 737 K€ en hausse de 36% compte tenu du dynamisme des produits et de la maîtrise des charges.

Les budgets annexes en constituent près d'un cinquième.

Les charges financières étant faibles (16 € par habitant contre 26 € pour la moyenne des communes), une capacité d'autofinancement brute de 683K€ est dégagée sur l'exercice 2018 en hausse de 46% sur la période.

Pour la partie commune (sans les BA), elle s'élève à 668 K€ soit 147 € par habitant contre 179 € en moyenne.

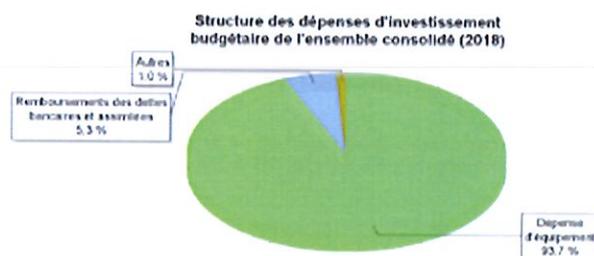
La CAF des SPIC est de 114 818 € stable sur la période mais en baisse par rapport à 2017.

Les principaux enseignements de l'étude

INVESTISSEMENT DEPENSES

1.2.1/ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Structure des dépenses d'investissement



	Evolution des dépenses d'équipement consolidées					Evolution	
	2014	2015	2016	2017	2018	2017 / 2016	2014 / 2018
Emploi d'investissement	1 314 927	1 052 477	2 923 014	1 060 909	2 271 841	114,1 %	72,8 %
dont dépenses d'équipement	1 038 194	814 560	2 641 002	842 635	2 128 104	152,6 %	103,0 %
dont dépenses d'équipement des BA SPIC	78 216	11 226	277 852	115 187	109 108	-5,4 %	39,5 %
Poids des BA SPIC dans le total des dépenses d'équipement (en %)	8	1	11	14	5		

Les dépenses d'équipement passent de 1 120KE à 2 237KE soit une progression de 100% sur le mandat électoral avec deux années, 2016 et 2018 d'investissements particulièrement importants (travaux de voirie et sur des bâtiments publics : école, arènes)

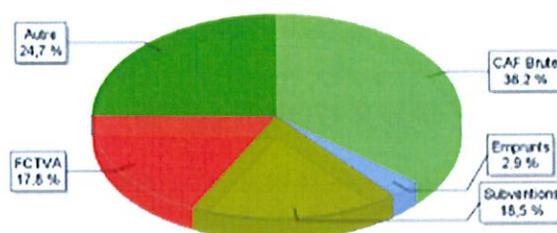
Les dépenses d'équipement du budget principal en constituent 88% soit 523 € par habitant en moyenne contre 451 € pour la strate

Les principaux enseignements de l'étude

INVESTISSEMENT RECETTES

Structure des ressources d'investissement

Les ressources d'investissement consolidées de 2018



Avec 36%, la CAF représente plus du tiers de ressources.

La commune pratique l'amortissement de ses biens qui lui permet de constituer une réserve.

Parmi les autres ressources figure également une plus value de cession de 32 K€ (cession Roucanier) et la taxe d'aménagement qui s'élève à 66K€ contre 53 K€ en 2017.

La CAF nette correspond à la CAF brute moins le remboursement des emprunts.

L'encours de la dette s'élève à 2 607 K€ (contre 2 215 K€ en 2014) soit 675 € par habitant contre 893 € pour la strate.

Le remboursement du capital de la dette ne représente plus que 121 K€ contre 261 K€ annuels en 2014.

Les charges financières passent de 81 290€ à 80 917€ en 2018 et représentent 21€ par habitant.

La CAF nette est logiquement en progression

Représentant 562 K€, elle a bondi de 173% en cinq ans, essentiellement portée par la commune, celle des SPIC étant de 86 K€ en baisse de 7%.

Pour la part communale (466 K€) elle est supérieure aux communes de la strate soit 121 € contre 109.

Au delà de l'emprunt et des ressources propres, les autres ressources d'investissement sont constituées du FCTVA et des subventions reçues.

Elles ont cru de 50% en 5 ans.

Le FCTVA représente 335 K€ soit 87 € par habitant contre 42 € pour la strate. Il est lié aux opérations d'investissement importantes effectuées en 2016.

Les subventions reçues sont en baisse de 30% par rapport à 2014 mais restent proches du niveau de 2017.

Sur la commune, elles représentent 319 K€ soit 83 € par habitant contre 118 € en moyenne départementale.

La commune a mobilisé un emprunt de 900 K€ en 2017 et de 54K€ en 2018.

Parmi les autres ressources figure la taxe d'aménagement qui s'élève à 66K€ contre 53 K€ en 2017.

L'endettement

	Évolution de la dette consolidée					Évolution	
	2014	2015	2016	2017	2018	2017 / 2018	2014 / 2018
Encours total de la dette au 31 décembre	2 757 626	2 662 715	2 436 274	3 144 446	3 077 431	-2,1 %	11,6 %
dont encours des dettes bancaires et assimilées	2 756 147	2 660 475	2 434 033	3 141 046	3 073 931	-2,1 %	11,5 %
dont encours des dettes bancaires SPIC	542 329	525 178	507 358	488 843	469 605	-3,9 %	-13,4 %
% SPIC/TOTAL	20	20	21	16	15	-6,2 %	-25,0 %

L'encours de la dette est en légère progression sur la période analysée avec une hausse de près de 12%. Il représente 3 M€ avec les budgets annexes soit 2.6M pour le budget principal.

Sur la commune, chaque habitant doit rembourser 675 € en cumul alors que l'endettement moyen des habitants de la strate s'élève à 893 €.

Le poids des budgets annexes est en baisse sur la période passant de 20% à 15% du total.

L'endettement représente 4.4 années de CAF.

SYNTHESE

PRINCIPAUX CONSTATS

La situation financière de la commune de Lunel Viel et de ses budgets annexes est globalement satisfaisante. Elle s'améliore sur la période analysée car les produits réels augmentent plus vite que les charges réels ce qui mécaniquement génère une hausse de la capacité d'autofinancement brute. La CAF nette est également en hausse sous l'effet de la baisse de l'annuité de la dette. La collectivité a réalisé près de 8 M€ de dépenses d'équipement en cinq ans dont près de 600 K€ pour les budgets annexes. L'encours de la dette a toutefois progressé de 11% avec plus de 3 M€ de dettes. Cette dernière reste cependant à un niveau acceptable dans un contexte de baisse des taux d'intérêt. Les marges de manœuvre de la commune demeurent également réduites compte tenu du poids des dépenses obligatoires dont les dépenses de personnel. Une gestion prudentielle de leur évolution doit être poursuivie afin de pérenniser la situation budgétaire.

Monsieur Sultan demande s'il est possible d'avoir ce bilan.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Tinel demande si ce bilan est celui de monsieur le Maire ou de monsieur Fenoy.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit seulement du bilan de la trésorerie. Monsieur Fenoy ajoute que la gestion de la commune se fait collectivement jusqu'à la fin du mandat.

Après cette analyse, monsieur Fenoy ajoute que les Lunel-Viellois n'ont pas payé l'extension de l'école, ni l'entrée de ville avec la réfection de la RN 113, ni la boucle verte et que grâce à cela la situation s'améliore, malgré les dépenses d'équipements très importantes. Il indique également que pour apprécier le bilan, les contribuables doivent savoir ce qui est fait avec leur argent et avec les impôts qu'ils payent (qui n'ont pas augmentés depuis plus de 6 ans) ; avec ce bilan ils peuvent voir quels sont les équipements et services dont ils bénéficient. Monsieur Fenoy espère que ce document soit diffusé afin que les contribuables en prennent connaissance.

8 - Communication des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Monsieur Charpentier)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- ✚ La décision n° 26/2019, en date du 25 septembre 2019, ayant pour objet « Opération de déplacements doux – avenue du Parc, de la Poste à l'Hôtel de Ville - Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2018TR13 conclu selon procédure adaptée », par laquelle il décide de conclure, avec la société Colas Midi-Méditerranée Centre de Travaux de Vendargues, un avenant n°1 au marché n° 2018TR13, pour prise en compte de réalisation de prestations complémentaires ayant généré une incidence financière de la masse des travaux, apparus en cours des travaux relatifs à l'opération « Opération de déplacements doux – avenue du Parc, de la Poste à l'Hôtel de Ville ». L'avenant n°1 au marché n° 2018TR13 prend en compte les modifications ci-dessus énoncées et entraîne une hausse du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 44 049,20 € HT soit, 52 859,04 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 132 634,00 € HT soit, 159 160,80 € TTC. Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.
- ✚ La décision n° 27/2019, en date du 17 octobre 2019, ayant pour objet « Location d'une maison située 4 rue du Petit Murin, (quartier de lune) 34400 LUNEL VIEL - Conclusion d'un contrat de location », par laquelle il décide de conclure un contrat de location avec Madame MEZILLET Annie, à compter du 18/10/2019 pour une durée de 3 ans sous réserve de reconduction ou de renouvellement. Le contrat prend effet à compter de sa signature, soit le 18/10/2019. Le montant du loyer mensuel est fixé à 550,00 € et sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Provision sur charges avec régularisation annuelle : TEOM lissée sur chaque mois soit 10,00 €/mois.
- ✚ La décision n° 28/2019, en date du 25 octobre 2019, ayant pour objet « Contrat de ligne de trésorerie -

Contrat de ligne de trésorerie de 400 000,00 € auprès de la Banque Postale », par laquelle il décide de conclure un contrat de ligne de trésorerie, ayant pour objet le financement de besoins de trésorerie, avec LA BANQUE POSTALE pour une durée de un an (du 5/11/2019 au 4/11/2020) selon les caractéristiques suivantes :

- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 400 000 €,
- Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat,
- Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.930% l'an,
- Base de calcul : exact/360 jours,
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation / Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,
- Commission d'engagement : 600,00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,
- Commission de non utilisation : 0,100 % du montant maximum non utilisé, due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant,
- Modalités d'utilisation : Tirages/Versement, procédure de Crédite d'Office privilégiée, montant minimum 10 000 € pour les tirages.

- ✚ La décision n° 29/2019, en date du 31 octobre 2019, ayant pour objet « Location d'un appartement situé 3 rue des Cigales, (1^{er} étage) 34400 LUNEL VIEL - Conclusion d'un contrat de location » par laquelle il décide de conclure un contrat de location avec Madame VIDAL Romane à compter du 01 novembre 2019 pour une durée de 3 ans sous réserve de reconduction ou de renouvellement. Le contrat prend effet à la date d'effet du contrat.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 457,08 € et sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Provisions sur charges avec régularisation annuelle : TEOM lissée sur chaque mois soit 10,00 €/mois.

- ✚ La décision n° 30/2019, en date du 31 octobre 2019, ayant pour objet « location d'un appartement situé 3 rue des Cigales, (rez-de-chaussée) 34400 LUNEL VIEL - Conclusion d'un contrat de location », par laquelle il décide de conclure un contrat de location avec Madame ROUYER Isabelle pour une durée de 3 ans sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

Le contrat prend effet à compter de sa date de signature le 04 novembre 2019. Le montant du loyer mensuel est fixé à 457,64 € et sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (3ème Trimestre). Provisions sur charges avec régularisation annuelle : TEOM lissée sur chaque mois soit 5,00 €/mois

- ✚ La décision n° 31/2019, en date du 12 novembre 2019, ayant pour objet « Extension de l'école Elementaire Gustave Courbet lot 13 VRD - Conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2018TR06-13 conclu selon procédure adaptée », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise EMF Entreprises, un avenant n°2 au marché n° 2018TR06-13, pour prise en compte de travaux complémentaires ayant généré une augmentation de la masse des travaux, apparus en cours des travaux relatifs à l'opération « Extension de l'école élémentaire Gustave Courbet » :

- +/- value sur l'éclairage extérieur (Bornes, Candélabres, Spots encastrés) ; fourniture et pose de caniveaux à grille ; fourniture et pose de stabilisé dans la cour ; fourniture et pose de pierres pour l'amphithéâtre ; complément de clôtures.

L'avenant n°2 au marché n° 2018TR06-13 prend en compte les modifications ci-dessus énoncées et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°2 d'un montant de 23 556,50 € HT soit, 28 267,80 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 127 201,50 € HT soit, 152 641,80 € TTC. Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

- ✚ La décision n° 32/2019, en date du 28 novembre 2019, ayant pour objet « Contrat de vérification périodique réglementaire des bâtiments communaux et installations réglementaires dans le cadre du règlement de sécurité des ERP », par laquelle il décide de conclure, avec la Société Dekra Industrial SAS, un contrat ayant pour objet de définir les conditions particulières de vérification périodique réglementaire des bâtiments communaux et installations réglementaires dans le cadre du règlement de sécurité des ERP. Le contrat prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an. : La redevance annuelle se décompose selon le contrat référence 2019 0803 5525 – version 2 :



Missions ponctuelles	Montant H.T.
Installation électrique	2 630,00 €
Appareils et accessoires de levage	55,00 €
Portes et portails	148,00 €
Compresseur	50,00 €
Structure gradin tribunes gymnase	400,00 €
Protection foudre	48,00 €
Installation aux gaz combustibles	480,00 €
Moyens de secours	624,00 €
Inspection périodique des aires collectives de jeux	175,00 €
contrôle de buts avec essai(s) de solidité et de stabilité	288,00 €
Montant Total	4 898,00 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Tinel : Question Parc Caroline Ungher

Qui va faire l'entretien de Cooxy tel que le nettoyage de la plaque après utilisation ? Quelles seront les modalités d'utilisation de ce matériel connecté ?

Matériel connecté veut-il dire qu'il y aura un point d'accès Wifi gratuit à proximité de la plancha ?

Monsieur le Maire répond que l'accès se fait en Bluetooth, et le nettoyage devra être réalisé par l'utilisateur. Un robinet d'eau va donc être installé. Un panneau d'indication sur le fonctionnement du Cooxy va aussi être installé sur place.

Monsieur Tinel demande si cet appareil sera le même que celui prévu sur la place Frédéric Mistral.

Monsieur Fenoy répond qu'il n'a pas été promis d'installation de barbecue place Frédéric Mistral. Monsieur le Maire ajoute qu'après plusieurs utilisations du Cooxy installé au parc Caroline Ungher et selon l'usage des habitants, d'autres exemplaires pourront être installés à divers endroits sur la commune.

Monsieur Tinel : Un fruit à la récré

L'opération « un fruit à la récré » via FranceAgrimer, subventionnée par le fond européen, a été stoppé suites à des modifications de modalités d'éligibilité.

Le programme « fruit à l'école », même s'il concerne, depuis cette rentrée, uniquement la restauration scolaire, sera-t-il reconduit à Lunel-Viel ?

Monsieur le Maire répond que cela sera compliqué car se sont les EPCI qui reçoivent les subventions. Il ajoute qu'à la Communauté des Communes il a été convenu de basculer l'opération « Un fruit à la récré » sur l'ALSH, pendant les vacances et les mercredis après-midi.

Monsieur Tinel : Festivités

Nous avons été alertés par les manadiers de la décision des compagnies d'assurance de ne plus assurer les festivités de rue à partir du 1^{er} janvier 2020.

Quelles en seront les répercussions pour la fête de la St Vincent ? Les assurances de la mairie pourraient-elles prendre le relai pour le maintien de nos traditions ?

Monsieur le Maire explique que les compagnies d'assurances ne refusent pas d'assurer les festivités, cependant elles ont doublé voire triplé les cotisations. Pour l'instant les manadiers sont encore assurés pour les festivités de rues. Monsieur Cannat ajoute que si un manadier sollicité pour une festivité ne présente pas d'attestation d'assurance, la commune se tournera vers d'autres manades.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 19h40.

**Le Maire
Jean CHARPENTIER**

